

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 02 décembre 2008 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Le vendredi 08 décembre 2008 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.**

## **PROCÈS – VERBAL**

**De la réunion ordinaire du lundi 08 décembre 2008**

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous la présidence de Monsieur Bruno NEUMANN, Maire.

**Membres Elus :** 11  
**En exercice :** 11  
**Etaient présents :** 11 à savoir :

Mmes Murielle SCHNEIDER, Carole SCHROTZENBERGER,  
MM. Bruno NEUMANN, Bernard GIRARD, Paul HINSCHBERGER  
Thierry WELSCH, Bernard DERREZ, Augustin CRUCIANI., Cédric CLAUDE,  
Pierre PASTORE et Alfred NOCHALSKI

**Etaient absents excusés :** 0

**Procurations :** 0

**La séance est ouverte à 18 h 00**

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GIRARD

### **Point n°1 - Approbation du Procès Verbal de la séance du 03 octobre 2008**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 03 octobre 2008.

Décision :

Le Conseil, à l'exception des absents lors de la séance du 03 octobre 2008, à l'unanimité :  
Approuve le procès verbal de la séance du 03 octobre 2008.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **FINANCE :**

#### **Point n° 2 Retrait de la commune de Barst et Guenviller, état des actifs et passifs des biens de la commune de Barst**

Le Maire présente aux Elus un état de l'actif et du passif se rapportant aux travaux d'assainissement réalisés par la commune sur la période budgétaire allant de 1998 à 2008. Le tableau ci-joint montre que les six états ont généré une dépense totale de 170 425,58 € ainsi qu'un emprunt de 29 153,61 €.

Le tableau qui suit détaille les articles et les opérations. :

| Désignation                          | Art. / op. | Mandt  | Année | Francs            | Euros               | Emprunts           |
|--------------------------------------|------------|--------|-------|-------------------|---------------------|--------------------|
| Assainiss. Devant Château            | 46 1/5     | n° 002 | 1998  | 180 140,22        | 27 462,20 €         | 0                  |
| Prolongt. général assain.            | 231/ONI    | n° 033 | 1998  | 46 346,58         | 7 065,50 €          | 0                  |
| Ext. Assainissement Barst            | 12 5/6     | n° 474 | 1998  | 61 928,10         | 9 440,88 €          | 0                  |
| Ext. Assainissement Barst            | 12 5/6     | n° 475 | 1998  | 69 682,68         | 10 623,06 €         | 0                  |
| Ext. Assainissement Barst            | 12 5/6     | n° 476 | 1998  | 32 031,36         | 4 883,15 €          | 0                  |
| <b>Sous - Total</b>                  |            |        |       |                   | <b>59 474,79 €</b>  | 0                  |
| Branchement assainissement           | 12 5/6     | n° 295 | 1999  | 15 075,00         | 2 298,17 €          | 0                  |
| Branchement assainissement           | 19 1/4     | n° 466 | 1999  | 23 794,38         | 3 627,43 €          | 0                  |
| Emprunt Op. n°012 intérêts + Capital | 661 - 164  |        |       |                   |                     | 1352,46 €          |
| <b>Sous - Total</b>                  |            |        |       |                   | <b>5 925,60 €</b>   | 0                  |
| Prolong. écoulement avaloir          | 2158/ONI   | n° 084 | 2000  | 4 040,10          | 615,91 €            | 0                  |
| BranchHT. cour école Marienthal      | 54 25/39   | n° 312 | 2000  | 27 089,40         | 4 129,75 €          | 0                  |
| <b>Sous - Total</b>                  |            |        |       |                   | <b>4 745,66 €</b>   | 0                  |
| Rue du Château d'eau                 | 2151/ONI   | n° 261 | 2001  | 7 384,10          | 1 125,70 €          | 0                  |
| <b>S/Total Francs - Euros</b>        |            |        |       | <b>467 511,92</b> | <b>71 571,75 €</b>  | 0                  |
|                                      |            |        |       |                   |                     | 0                  |
| Ass. Rte de Strasbourg               | 44 2/49    | n° 025 | 2005  |                   | 17 353,10 €         | 0                  |
| Ass. Rte de Strasbourg               | 44 2/49    | n° 199 | 2005  |                   | 50 197,60 €         | 0                  |
| Ass. Rte de Strasbourg               | 44 2/49    | n° 148 | 2006  |                   | 13 881,42 €         | 0                  |
| Titre n°146 du 05/10/2006            |            |        | 2006  |                   | - 7 834,64 €        | 0                  |
| Emprunt Op. n°040 Intérêts + Capital | 66111-1641 |        |       |                   |                     | 27 801,15 €        |
| <b>Sous - Total</b>                  |            |        |       |                   | <b>73 597,48 €</b>  |                    |
| Mairie raccordement assainissement   | 4 31/50    | n° 228 | 2005  |                   | 5 154,76 €          | 0                  |
| Rue du Château d'eau                 | 21532      | n° 283 | 2005  |                   | 11 120,95 €         | 0                  |
| Rue du Château d'eau                 | 21532      | n° 278 | 2008  |                   | 7 882,19 €          | 0                  |
| Rue du Château d'eau                 | 21532      | n° 522 | 2008  |                   | 1 398,45 €          | 0                  |
| <b>Sous - Total</b>                  |            |        |       |                   | <b>25 556,35 €</b>  | 0                  |
| <b>TOTAUX</b>                        |            |        |       |                   | <b>170 425,58 €</b> | <b>29 153,61 €</b> |

Les édiles, après avoir contrôlé les mandats et les titres,  
Après avoir consulté le responsable financier de la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach,  
Demandent à Monsieur le trésorier le passage de l'actif (compte 21) des opérations d'assainissement encore situées au compte 23 le cas échéant, ainsi que la validation de l'emprunt.

Demandent au trésorier de la commune de dresser l'état de l'actif de la commune concernant les extensions de réseaux du domaine public de Barst et de Marienthal et d'y mentionner l'emprunt s'y référant.

Demandent à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach de saisir également son trésorier afin d'ajuster toutes les écritures nécessaires.

Chargent le Maire de transférer l'actif et le passif en sollicitant unique le remboursement d'un emprunt d'un montant de 29 153,61 € contre tous les réseaux et leurs valeurs mentionnées dans le tableau à savoir :

170 425,58 €

Demandent au Président de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach de bien vouloir soumettre cette doléance aux membres de son conseil pour que la collectivité puisse intégrer ces données dans l'élaboration du BP 2009.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 3 Viabilité Bâtiment agricole externalisé – demande de subvention au titre du FISC auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.**

Le Maire rappelle aux élus que la Collectivité avait été retenue par la CCFM pour l'octroi d'une subvention pour la Fontaine à Barst, dans le cadre du fonds de concours.

A ce jour, le montant de la dépense n'étant pas atteint, le Maire propose aux élus de réserver le crédit restant, d'un montant de 4 010,36 € H.T. sur l'opération Viabilité Bâtiment agricole externalisé, qui se détaille comme suit :

**Société Terra-Est : 66 845,70 € soit 82 339,45€ TTC**

Le Maire soumet aux élus le transfert de réserve de crédit sur l'opération Viabilité Bâtiment agricole externalisé.

Les élus après en avoir ouï l'exposé,

Après en avoir discuté,

Acceptent la proposition du Maire.

Demandent au Maire de soumettre cette doléance à M. le Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et aux membres du Conseil Communautaire lors du dernier conseil communautaire prévu le 22 décembre 2008.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 4 Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2009.**

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, art. 69-1, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget 2008 : 409 481,00 €

Crédits afférents au remboursement de la dette : 144 717,11 € (article 1641)

Total : 265 183,89 €

L'ouverture de crédit ne pourra excéder le montant de 265 183,89 € x 25%, soit 66 295,97 €

Opération 044 : Viabilité Bâtiment agricole = 66 295.00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir discuté,  
Autorise le maire à ouvrir les crédits dès 2009 comme précisé ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Point n° 5 Refinancement des emprunts.

Le Maire propose de consulter les organismes de crédits afin de solliciter un emprunt destiné à rembourser tous les emprunts communaux sauf celui de la requalification de la traverse de Marienthal et de la PVR de la rue des Champs pour globaliser l'emprunt et réduire le nombre à deux ou un au maximum sur une durée unique.

L'opération doit permettre de réduire l'intérêt et le capital à budgétiser en 2009.

Les membres du conseil, après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à consulter les organismes,

Chargent les membres de la commission des finances de choisir l'organisme le moins disant,

Demandent au premier magistrat de soumettre les conclusions de l'analyse de la commission des finances et à M. le trésorier,

De soumettre aux élus au prochain conseil municipal les conclusions de toutes ces démarches.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Point n° 6 Virement de crédits – décision modificative N° 2.

Afin de pallier aux diverses dépenses, le Maire soumet aux Elus les transferts de crédits suivants :

#### Le Conseil Municipal après en avoir discuté

Décide

Les virements de crédit en section d'investissement,

- Débit de l'opération n°012 – Requalification de Barst

7 000,00 €

- Crédit sur l'opération n°040 – Requalification de Marienthal 7 000,00 €

- Débit de l'opération n°012 – Requalification de Barst 2 000,00 €

- Crédit à l'opération n°047 – PVR Rue des Champs 2 000,00 €

(Fact. Welsch pour économie énergie)

2117

Les virements de crédit en section de fonctionnement

| Chapitre | n° imputation et intitulé de l'imputation à créditer | Somme à créditer | n° imputation et intitulé de l'imputation à débiter | Somme à débiter |
|----------|--|------------------|---|-----------------|
|          |  |                  |   |                 |

|    |   |              |                                   |              |
|----|---|--------------|-----------------------------------|--------------|
| 11 | 60633 - Fournitures de voirie                   | + 1 200,00 € | 60616 - Primes assurances         | - 1 200,00 € |
|    | 60612 - Energie - EDF                           | + 1452,00 €  | 6188 - Autres frais divers        | -1452,00 €   |
|    | 6067 - Fournitures Scolaires                    | + 110,00 €   | 6188 - Autres frais divers        | -110,00 €    |
|    | 62848 – Redevance pour autres prest.            | + 1 530,00 € | 6188 – Autres services extérieurs | -1530,00 €   |
|    | 60624 - Produits de traitement                  | + 100,00 €   | 6231 - Annonces et insertion      | -100,00 €    |
|    | 6135 - Locations mobilières                     | + 1 895,00 € | 6231 – Annonces et insertion      | -1895,00 €   |
|    | 60621 - Combustibles                            | + 2 000,00 € | 6288 - Autres services extérieurs | -2000,00 €   |
|    | 6184 - Autre formation                          | + 725,00 €   | 6262 – Frais télécom              | -725,00 €    |
|    | 61523 - Entretien voies et réseaux              | + 140,00 €   | 6262 – Frais télécom              | -140,00 €    |
|    | 61551 – Entretien matériel roulant              | + 330,00 €   | 6262 – Frais télécom              | -330,00 €    |
|    | 6232 – Fêtes et cérémonies                      | + 215,00 €   | 6262 – Frais télécom              | + 215,00 €   |
|    | 6233 – Foires et expos                          | + 160,00 €   | 6262 – Frais télécom–             | + 160,00 €   |
|    | 6281 – Cotisations diverses                     | +131,00 €    | 6262 – Frais télécom              | -131,00 €    |
|    | 6284 – Redevances services rendus               | + 20,00 €    | 6262 – Frais télécom              | -20,00 €     |
|    | 63512 – Taxes foncières                         | +185,00 €    | 6262 – Frais télécom              | -185,00 €    |
|    |   |              |                                   |              |
| 14 | 66111 – Intérêts                                | + 417,41 €   | 668 – Autres charges financières  | -417,41 €    |
|    | 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 190,00 €   | 668 – Autres charges financières  | -190,00 €    |
|    | 73961 – Attributions négatives (CCFM)           | + 333,00 €   | 668 – Autres charges financières  | - 330 ,00 €  |
|    |   |              |                                   |              |

Les Elus après débat, à l'unanimité  
 Acceptent ces propositions  
 Autorisent le Maire à effectuer ces transferts de crédits.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Point n° 7 Maintien de dépenses en investissement.

Afin de pouvoir bénéficier du remboursement au FC TVA, le Maire soumet aux Elus, le maintien en investissement des factures suivantes :

Société Brico - Dépôt, facture n°255668 du 28 octobre 2008, d'un montant de 124,08 € TTC au compte 2315/012

(Mandat n° 534)

Bois et Jardins, facture n°8090029 du 30 sept. 2008, d'un montant de 24,20 € TC au compte 21578 (mdt n° 532)

Société Grison S.A, facture n°810056 du 30 octobre 2008, d'un montant de 149,58 € TTC au compte 2313/040

(Mandat n° 533)

DDE, titre n°0180650 du 09/09/2008, d'un montant de 188,68 € TTC au compte 2313/040 (mdt n°535)

Les Elus, après en avoir discuté,  
 A l'unanimité acceptent le maintien de ces factures en investissement,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 8 Encaissement de chèques provenant de la CIADE.**

Le premier magistrat présente aux édiles un chèque de 218,00 € du CIC Banque CIAL de la Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est, série LCP N° 2188363 relative à une ristourne mutualiste et qui correspond à 10% de la cotisation 2007.

Ainsi qu'un chèque de 665,41 € du crédit agricole Alsace Vosges de la CIADE Courtage de Colmar ayant le N° 9683146 correspondant au règlement lié au dossier FABERT, porte cassée du tracteur.

Le Maire propose d'accepter ces montants tels qu'ils sont proposés par la CIADE.

Les Elus, après en avoir discuté,

A l'unanimité autorisent le Maire à déposer ces chèques à la trésorerie au nom de la commune de Barst.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 9 Redevance LRT 2008.**

Par écrit en date du 17 novembre 2008 France télécom propose en tant que redevance d'occupation du domaine public routier pour la période qui couvre du 31/12/2007 au 01/01/2008 une redevance de 259,17 € qui se décompose ainsi :

| Type d'implantation   | Situation 31/12/2007 | Tarifs plafonnés       | total    |
|-----------------------|----------------------|------------------------|----------|
| Km artère aérienne    | 3,090 km             | 44,03 €/km             | 136,05 € |
| Km artère en sous-sol | 2,329 km             | 33,02 €/km             | 76,90 €  |
| Emprise au sol        | 2,10 m <sup>2</sup>  | 22,01 €/m <sup>2</sup> | 46,22 €  |

L'assemblée autorise le Maire à établir le titre de recette.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 10 Contrat d'accompagnement dans l'emploi.**

Le Maire présente la missive de Mme Sylvie Houspic, Sous-Préfète, qui demande aux Collectivités de bien vouloir faire un effort car le nombre de contrats aidés sont loin d'être atteints en Moselle. Le premier magistrat rappelle que celui de M. Morgan Forthofer court toujours.

Il informe l'assemblée, comme annoncé précédemment lors du dernier conseil que le contrat de M. Nicolas Brun est arrivé à son terme.

Il propose de créer un poste CEA commercial destiné à faire de la prospection et de trouver des visiteurs pour la Ligne Maginot Aquatique. Le Maire demande l'autorisation de signer 1 contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour remplacer celui de M. Brun et d'intégrer une personne dite âgée dans le dispositif destiné à promouvoir le site touristique de la commune.

L'assemblée après en avoir discuté,

Autorise le Maire à signer le contrat.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 11 Frais de déplacement des agents territoriaux.**

Suite à la délibération N° 11 en date du 03 octobre dernier, le Maire propose à l'assemblée d'encadrer la décision en apportant les précisions suivantes :

Le calcul de la distance prise en compte pour le remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux de la commune lorsqu'ils utilisent leur propre véhicule pour se rendre à une formation autorisée par les responsables du personnel se calculera par internet en prenant pour point d'origine l'adresse suivante : Mairie de Barst – 91, rue de la Mairie, 57450 Barst jusqu'à l'adresse précise où se déroule le stage. La distance la plus courte sera prise en compte pour le calcul des frais de déplacement. Les frais de déplacement seront remboursés sur la base d'une distance maximale de 50 km aller/retour par jour de formation. Si cette distance est inférieure à 50 km aller/retour par jour, le calcul se basera sur la distance la plus courte donnée par internet et l'outil Michelin.

L'assemblée après en avoir discuté,

Accepte cette proposition et charge les responsables du personnel de le notifier aux agents.

Les élus décident également de limiter les formations de façon qu'il puisse y avoir une rotation et que chaque salarié puisse bénéficier de formations. Les agents dans ce contexte ne seront plus autorisés à suivre une formation toutes les années. Les responsables du personnel, MM. Hirschberger et Girard, seront chargés de faire appliquer ce règlement et de veiller au bon déroulement des services.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 12 Frais habits et chaussures Agents territoriaux.**

Le Maire informe les Elus, que le personnel sollicite chaque année des vêtements de travail et des chaussures de sécurité. Il propose de mettre en place un règlement qui définisse ce qui sera accordé aux agents et pour quelle périodicité.

L'assemblée après en avoir discuté,

Accepte cette proposition et charge les responsables du personnel de le notifier aux agents :

1. Qu'il sera alloué une paire de chaussures de sécurité par an
2. Qu'il sera alloué une veste chaude normalisée tous les 5 ans
3. Qu'il sera alloué deux paires de gants par an.

Les salariés destinataires de ces dotations devront présenter la veste et les gants au moment de l'échange.

La dotation sera permise uniquement dans la limite du budget de l'année en cours. Sinon il sera nécessaire d'attendre la budgétisation de ces dépenses dans le budget de l'année suivante ce qui permettra la dotation prévue ci-dessus.

Ce règlement prend effet à partir du dernier achat réalisé par la collectivité pour les salariés.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n° 13 Achat logiciel Microsoft Office PME 2007 et formations.**

Le Maire rappelle que les agents travaillent avec Office 2003. La nouvelle version 2007 permettrait de travailler plus rapidement et plus sereinement. Il propose d'acquérir deux logiciels afin de doter les PC de la secrétaire et de la secrétaire adjoint. Pour faciliter l'usage de ces outils de travail il propose une formation au personnel concerné mais également aux élus ainsi qu'aux présidents d'association ou artisans de la commune.

### Logiciel Office 2007 :

| Entreprise | Offre (version OEM)             | Office PME 2007   | Prix à l'unité | Nbre | En option  | Prix Total  |
|------------|---------------------------------|---|----------------|------|--|---|
| Integrasys |                                 | Logiciel de mise à jour vers Microsoft Office PME (Word, Excel, Outlook, Powerpoint, publisher) | 275,00 € HT    | 2    | Prestation d'installation sur site à 170,00 € HT + Frais de déplacement = 38,00 € HT | 758,00 € HT                                       |
| ID Réseau  | Office version OEM PME à 0,00 € | Office excel , outlook avec business contact manager, powerpoint, publisher, word               | 497,50 € HT    | 2    | Pool d'heure pour maintenance : 10 heures à 810€ttc                                  | 995,00 € HT<br>1.805,00 € HT (avec pool d'heures) |

### Formations :

| Entreprise | lieu                      | durée   | Prix/jour groupe                                 | Nombre personnes | TOTAL         |
|------------|---------------------------|---------|--|------------------|---------------|
| Integrasys | Excel à Forbach           | 2 jours | 511,00 € HT                                      | 6 personnes      | 1.022,00 € HT |
| AMS        | Excel sur place en mairie | 3 jours | 478,00 € HT+ support de cours papier à 4,70 € HT | 5 personnes      | 1.438,70 € HT |

Les Conseillers, après débat ;

Autorisent le Maire à acquérir Office 2007 auprès de l'organisme le moins disant, quitte à trouver sur internet des offres promotionnelles. L'assemblée demande au premier magistrat d'élargir la consultation et l'autorise de choisir l'organisme le moins cher.

Demandent au Maire de mettre en place les formations. De choisir avec le personnel concerné l'organisme qui se prête le mieux à cette opération.

Demandent au Maire de budgétiser toutes ces dépenses (formations et acquisition d'office 2007 avec mise en place) au budget 2009.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Point n° 14 Sauvegarde des données informatiques.

Le premier magistrat rappelle que la nouvelle organisation interne de la mairie va nécessiter la connexion en réseau de trois PC. L'un dédié à la comptabilité et à tous les usages des logiciels MAGNUS, le second au secrétariat et le troisième aux outils cadastraux, PLU, plans, cartes communales et en particulier au futur système de géographie informatisé. Que le premier PC sera en liaison avec la trésorerie avec le logiciel Hélios. Que les deux premiers PC seront en liaison avec la Sous-Préfecture, Préfecture avec le logiciel ACTES. Que le troisième PC sera en liaison

avec le serveur de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Que les trois PC doivent avoir une liaison internet haut débit.

Pour réaliser ces opérations et apporter une plus grande sécurité à toutes les transmissions il est nécessaire d'avoir une sauvegarde régulière des systèmes et de créer un réseau protégé.

Pour y arriver, le Maire présente le devis de différentes sociétés.

| Entreprises | offres                        | Détails   | Garantie  |  |   | TOTAL   |
|-------------|-------------------------------|---|---|--|---|---|
| ID Réseau   |                               |   |   |  |   |   |
| Solution 1  | Sauvegarde de tous les postes | HP ProLiantT ML150 G5 – serveur – tour – 5u 2 voies<br>1x quad core xeon e5405-2 ghz-ram 2 Go – disque dur 2x 250 go DVD+RW<br>Ecran 19 TFT | Extension de garantie 3 années avec intervention sur site J+1 | Lecteur DAT 72 GO +5 cartouches DAT<br>Logiciel SBS 2003, 5 CAL<br>Logiciel Arcserve-Agent SBS<br>Onduleur pour serveur + powerchute<br>Prestation installation de la solution | Contrat Serveur annuel<br>IDRéseau = 900,00 € HT en sus | 3.310,00 € HT<br>+<br>Contrat annuel 900,00 € HT<br>+<br>700,00 € HT (logiciel de sécurité)   |
| Solution 2  | Sauvegarde à distance         | Nécessité de disposer d'un serveur comprenant les détails figurant ci-dessus  | Extension de garantie 3 années avec intervention sur site J+1 | Logiciel SBS 2003, 5 CAL<br>D'un logiciel qui s'installe sur ce dernier et qui gère la distribution à distance<br>Routeur VPN CISCO, installé                                  |   | 2.060,00 € HT (serveur)<br>+<br>1.200,00 € HT (logiciel)<br>+<br>800,00 € HT (routeur)<br>TOTAL = 3.260,00 € HT<br>Puis mensualités 30 €/mois (attention nécessité de disposer d'une IP FIXE) |
| Solution 3  | Ensemble comprenant           | Lecteur de bande rattaché au PC principal – connexion externe<br>Cartouche Disque   | Extension de garantie de 3 ans site                           | Installation paramétrage et teste  |   | 1.990,00 € HT   |

Les Elus, après débat ;

Autorisent le Maire à procéder tel qu'il l'a annoncé. Lui demande de bien vouloir consulter et de trouver au moins une deuxième offre. Il est autorisé à choisir la moins disante.

L'assemblée demande pour information que la décision définitive soit présentée techniquement et financièrement lors du prochain conseil.

Demandent au Maire de budgétiser les dépenses en 2009.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Point n° 15 Pose d'antennes Wifimax.

M. Alain Badeau responsable de la société Réseau et Fusion Télécom vient d'appeler pour informer les édiles qu'il n'a pas encore réalisé son devis d'installation des antennes.

Le Maire rappelle aux édiles qu'il est nécessaire de placer des antennes sur le toit de la mairie pour avoir le Wifimax pour la mairie, l'école, le presbytère et les locataires des appartements.

La société Réseau et Fusion Télécom associée à l'opérateur West Télécom propose de réaliser le montage.

Le premier magistrat informe l'assemblée que seul M. Stéphane Seibert locataire des appartements de la mairie a un contrat avec West Télécom. La famille Hautier, locataire du presbytère, a également un contrat West télécom.

Le Maire précise qu'il sera donc nécessaire de faire poser deux antennes sur le toit de la mairie, celle destinée à la mairie et à l'école, en réseau. Et celle pour M. Seibert. L'intervention pour M.

Seibert nécessite des travaux particuliers et soignés. Par contre pour la mairie il suffit de rejoindre par le chemin d'orange le routeur qui alimente le réseau mairie – école. L'opération est plus facile. Quand à M. Hautier, il se charge de poser son antenne lui-même.

Le Maire précise que la pose des deux antennes sur le toit de la mairie nécessite la location d'une nacelle. Lors de cette location il serait possible dans la journée de la garder et de réaliser un contrôle des luminaires de Barst et de Marienthal, voir également de profiter de la journée de location pour réaliser la fixation des tuiles de rives que le vent a déplacé sur le toit de mairie et redresser le coin de la toiture de l'atelier communal.

L'assemblée après en avoir discuté,

Décide de faire installer les antennes pour la mairie et pour M. Seibert.

Demande au Maire de relancer la société Réseau et Fusion Télécom et lui demande de consulter la société WF Electricité afin qu'elle fournisse une offre.

Autorise le premier magistrat à faire réaliser les travaux par la société la moins disante.

Demande au Maire de budgétiser les dépenses en 2009.

L'assemblée demande pour information que la décision définitive soit présentée techniquement et financièrement lors du prochain conseil.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

#### **Point n° 16 Subvention exceptionnelle à l'A.S.C.B.**

M. Paul HINSCHBERGER rappelle aux Elus qu'il est nécessaire de verser une aide exceptionnelle à l'Association Socio Culturelle de Barst d'un montant de 230,00 €

Les édiles après en avoir discuté,

Acceptent à l'unanimité la proposition

Autorisent le Maire à budgétiser cette dépense en 2009.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

#### **Point n° 17 Analyse des propositions des Maires de Cappel et de Hoste sur la répartition des frais de fonctionnement liés aux écoles du RPI.**

Le Maire rappelle que les membres de la commission des finances ont pu entendre en mairie les propositions

de M. le Maire de Cappel et ceux de M. le Maire de Hoste sur l'étude d'une répartition des frais de fonctionnement liés aux écoles du regroupement pédagogique éclaté.

M. le Maire de Cappel propose de regrouper tous les frais tel que le chauffage, l'électricité, l'eau, le téléphone de chaque école du regroupement et de définir un coût moyen par élève afin que chaque collectivité puisse récupérer les charges que représentent les élèves des écoles voisines.

M. le Maire de Hoste souhaite renforcer cette proposition en créant un règlement, voir un syndicat. Ce règlement devrait permettre à une collectivité si elle le souhaite d'ouvrir une classe dans un village ou dans une annexe. De même il doit accepter la volonté d'un conseil de fermer une classe ou de décider de ne pas ouvrir une classe dans le village ou dans l'annexe. Cherchant ainsi à permettre à tous de se développer et d'être maîtres de l'avenir.

Le Maire de Barst propose de consulter le service conseil des Maires afin d'aller à la rencontre de collectivités qui ont mis en place des règlements de ce type afin de profiter de ces expériences et cela avant de prendre une décision définitive.

Les membres du conseil, après en avoir discuté,  
Autorisent le Maire à consulter le service conseil des Maires,  
Chargent les membres de la commission école de prendre contact avec Maxstadt et d'autres communes qui ont procédé au regroupement et à la mise en place de partage de frais.  
Demandent aux membres de la commission école ainsi qu'aux adjoints et au Maire d'en rendre compte lors du prochain conseil.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### **Point n° 18 Convention RASED**

Suite à la réunion de travail à Puttelange aux Lacs en présence de Mme l'Inspectrice de l'IEN de St-Avoid sud et en présence des représentants des communes de bassin de recrutement du Collège JB-EBLE, des membres du RASED et des représentants de l'Education Nationale, il a été proposé d'étendre le territoire d'intervention du RASED à d'autres communes comme Maxstadt, Altrippe....

De ce fait le montant de la participation financière qui était fixé à 3,00 € par enfant et par an passe à 2,19 €. M. le Maire donne lecture de la proposition de convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Après débat,  
Les élus,

Acceptent la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED  
Acceptent la participation de chaque commune qui s'effectuera au prorata des enfants scolarisée (élémentaire plus maternelle)  
Fixent la participation financière à 2,19 € par élève originaire de Barst ou de Marienthal, scolarisés dans le regroupement pédagogique éclaté de Barst, Cappel, Hoste, Marienthal et Valette.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### **Point n° 19 Choix de l'entreprise chargée de mettre en place la Dématérialisation ACTES.**

Le Maire présente les différentes propositions des sociétés.  
Le tableau ci-joint compare les différentes offres :

TABLEAU COMPARATIF DEMATERIALISATION

| Sociétés   | Nbre d'actes                 | Tarif Licence                       | Installation Formation   | Forfait Contrôle Légalité  | Total HT/ TTC   | Tarif Années suivantes  | Communes de référence   |
|--|------------------------------|-------------------------------------|--|--|---|---|---|
| CDC Confiance Electronique Européenne – Sté FAST<br><a href="mailto:support@cdcfast.fr">support@cdcfast.fr</a> | illimité                     | OFFERTE                             | Kit d'auto-formation / auto installation offert<br>OPTIONS :<br>→ formation à distance= 466,44 €TTC<br>→ formation sur site (6/8pers) = 790 €TTC   | 230 €HT pour 1 an<br>275,08€TTC  | 230 €HT<br>275,08€TTC   | 230 €HT/AN<br>275,08€TTC  | Behren, Florange, Forbach, Freyming, Hayange, Montigny, Thionville<br>CA Forbach-Metz-Val de Fensch, la CCFM, le CC Deux Sarres, CCPaysOrne, District Faulquemont |
| Projet iXBUS – Sté SRCI<br><a href="mailto:charles.franqi@srci.fr">charles.franqi@srci.fr</a>                  |                              |                                     |  |  |   |   |   |
| OK-ACTES Omnikles<br><a href="mailto:contact@omnikles.com">contact@omnikles.com</a>                            | illimité                     | ???????                             | ?????????  | 119,60€TTC/AN  | 239,20€TTC  | Droit d'utilisation annuel<br>119,60€TTC+<br>Module OK ACTE<br>119,60€TTC/<br>AN=239,20€TTC | Conseil General de la Moselle + autres villes et CC de France (voir liste)  |
| SSLOVV - Sté ADULLACT<br><a href="mailto:contact@adullact.org">contact@adullact.org</a>                        | Illimité<br>?????je<br>crois | Gratuité                            | Mise en service initiale 136,05€TTC+<br>Formation à l'utilisation (1 jour sur site)= 1.028,56€TTC  | 1.028,56€TTC(formation)<br>+136,05€TTC(maintenance)=1164.61€TTC                            | 1.028,56€TTC(formation)<br>+136,05€TTC(maintenance)=1164.61€TTC | 136,05 €TTC   | (voir liste dans dossier) pas de communes du secteur  |
| Xlegales – Sté APCFC-FORSUP<br><a href="mailto:commercial@forsup.com">commercial@forsup.com</a>                | illimité                     | Sans coût de licence                | Mise en place initiale = 143,52€TTC<br>OPTIONS :<br>→ formation à distance=227,24€TTC<br>→ formation sur site (1/8pers) =538,20€TTC<br>→ acquisition certificat signature = 191,36€TTC<br>→ archivage des dossiers sur CD=22,72€TTC/CD | 179,40€TTC   | 322,92€TTC  | 179,40€TTC/AN   | (voir liste dans dossier)<br>Pas de communes du secteur   |
| STELA – Sté SITCIAM<br><a href="mailto:sictiam@sictiam.fr">sictiam@sictiam.fr</a>                              |                              |                                     |  |  |   |   |   |
| Local Trust ACTES – Sté ATEXO<br><a href="mailto:commercial@atexo.com">commercial@atexo.com</a>                |                              |                                     |  |  |   |   |   |
| XFiles Klekoon – Sté Klekoon<br><a href="mailto:h.zairi@klekoon.com">h.zairi@klekoon.com</a>                   |                              |                                     |  |  |   |   |   |
| Magitel CL – Sté TELINO<br><a href="mailto:as@telino.fr">as@telino.fr</a>                                      | 50                           | 309,76€TTC<br>abonnement<br>t 3 ans |  | 89,70€TTC pour 50 actes 1,61€ par acte supplémentaire ou 161,46€TTC pour forfait 100 actes | 309,76€TTC<br>+89,70€TTC<br>=399,46€TTC                         | 89,70€TTC   | ?????????<br>?????  |
| ApprobActes – Sté SERES (filiale de La Poste)<br><a href="mailto:info@seres.fr">info@seres.fr</a>              |                              |                                     |  |  |   |   |   |

Le Maire propose aux Elus de retenir la société FAST qui est la moins disante.  
Les Elus, après débat ;  
Acceptent cette proposition,  
Autorisent le Maire à signer la commande ;  
Demandent au Premier Magistrat de la Commune de budgétiser la dépense en 2009.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### **Point n° 20 Travaux de l'appartement situé au-dessus de la mairie – réfection de locaux communaux existants et réaménagement en appartement communaux.**

Le premier magistrat propose de scinder l'appartement vide dit de l'instituteur, situé au-dessus de la mairie de façon à créer un appartement à louer composé de la cuisine, salle de bain, WC, salon – salle à manger et trois chambres à coucher. Et les deux pièces restantes en pièces dédiées à l'archivage des dossiers de la mairie. Il rappelle que les WC se trouvent sur le palier. Qu'il n'y a pas de chauffage central, pas d'isolation et que les réseaux électriques sont à mettre aux normes. Les travaux de la création des salles d'archives seraient confiés à des artisans locaux ainsi que ceux de l'appartement de façon à pouvoir bénéficier de la DGE 2009.

Afin de poursuivre sa démarche, il propose de consulter ces petites entreprises locales ainsi que des sociétés comme la SARL CREBAT ou Technique du Chauffage et cela pour obtenir les meilleures offres. On profiterait également de ces travaux pour créer une bibliothèque dans le préau de l'école de Barst.

Les Elus, après débat ;  
Acceptent cette proposition,  
Demandent au premier magistrat de présenter les devis au prochain conseil.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### **Point n° 21 Travaux liés à la vente de terrain dans le cadre de la requalification urbaine de Barst.**

Le Premier Magistrat lit aux édiles la délibération prise et transmise au notaire dans le cadre de l'acquisition d'une surface avec puits à Marienthal pour y créer l'entrée nouvelle de l'église de Marienthal.

Fort de ces informations,  
Après en avoir discuté,  
L'assemblée demande au Maire de présenter des devis pour faire réaliser ces travaux.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### **Point n° 22 Travaux de mise aux normes de la défense incendie de le GAEC Pierre**

M. le Maire lit les prescription du SDIS qui indique qu'en raison de l'éloignement de la borne à incendie et du manque de capacité et en raison de la création d'un troisième bâtiment imposé dans le cadre de la mise aux normes, il est nécessaire d'apporter 90 mètres cube d'eau supplémentaire aux réserves à incendie en place. La norme impose 250 mètres cube.

Deux entreprises proposent de mettre en place une bâche avec branchement et protections adéquates.

La société la moins chère est :

L'assemblée après en avoir discuté,

A l'unanimité,

Décide de confier les travaux de mise aux normes à .....,

L'autorise à budgétiser la dépense en 2009.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## **Point n° 23 Divers**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Le Maire rappelle que ces points d'informations ne nécessitent pas de vote.

Elles sont présentées pour donner des informations utiles provenant des différents organismes partenaires de la collectivité.

### **Puçage des bacs et étude du SIVCOM**

MM. Hirschberger et Girard présentent un bilan des bacs du SIVCOM.

Informent les Elus qu'une copie de l'étude destinée à aider à prendre une décision sur la dissolution du SIVCOM est à leur disposition. Et demandent au secrétariat de laisser le document à la libre consultation de la population.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**

M. le Maire présente les décisions prises par le conseil de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

### **Syndicat des Eaux de Barst**

M. le Maire informe les édiles que le SIEB va réaliser des travaux au château d'eau de Barst.

### **SCOT**

Suite aux réunions publiques, le comité du SCOT va passer à l'adoption globale du projet en début 2009, en tenant compte des avis de tous les intervenants lors des différentes réunions de travail et publiques.

### **TV8**

Le département propose de créer avec les télévisions locales une grande télévision départementale.

Les points de l'ordre du jour étant clos,

Fin de la séance à h

**Barst, le 08 décembre 2008**

**Bruno NEUMANN**

**Maire de Barst**